

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Allianz IARD - Numéro d'agrément : 542 110 291

Assistance : Europ Assistance France - Numéro d'agrément : 403 147 903

Protection juridique : Protexia France - Numéro d'agrément : 382 276 624

Entreprises d'assurance immatriculées en France

Produit : GS/ LSA – MRH Occupant

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) et à garantir ses droits. Il couvre aussi les dommages aux locaux d'habitation (maison et appartement) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire. Ce produit peut également inclure des prestations d'assistance en cas de sinistre ou d'accident au domicile et une garantie de protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat. Ceux-ci sont parfois exprimés en nombre de fois l'indice.

Les garanties et services systématiquement prévus :

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie et risques divers
- ✓ Tempête, Grêle, Neige
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophes naturelles, catastrophes technologiques, Attentats
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Bris de glace
- ✓ Voyage-Villégiature

La responsabilité civile :

- ✓ Usager de l'habitation, personnelle, familiale et vie privée, incendie, explosion, dégâts des eaux

Les services d'assistance et de protection juridique :

- ✓ Assistance à domicile couverte par Europ Assistance
- ✓ Protection Juridique couverte par Protexia France

Les garanties optionnelles :

Dommages électriques, Perte de denrées en congélateur
Augmentation du plafond de garantie des objets de valeur jusqu'à 50% du capital mobilier indiqué au contrat
Augmentation du capital pour les biens précieux en vol jusqu'à 15 000 € selon les moyens de protection
Bris de glaces aux vérandas, verrières, skydômes et pyrodômes

Les garanties sont portées par Allianz à l'exception de l'assistance à domicile et de la protection juridique.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens de plus de 12 pièces ou de plus de 300m²,
- ✗ Les biens classés ou inscrits en tout ou partie au titre des Monuments Historiques ou situés dans de tels bâtiments,
- ✗ Les châteaux, manoirs, gentilhommières.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré,
- ! La guerre civile ou étrangère,
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation incombant à l'assuré,
- ! Les frais de dégorgement, de réparation, de remplacement, des conduites, robinets et appareils, sauf en cas de gel,
- ! Les vols commis par ou avec la complicité du conjoint, des ascendants et descendants de l'assuré,
- ! Vol non couvert si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées,
- ! Les rayures, ébréchures, écaillures,
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité de 30% en cas de dégâts des eaux si l'assuré ne prend pas les précautions indiquées au contrat (vidange, coupure d'eau),
- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise), notamment pour les garanties vol, incendie, tempête, grêle, neige, bris de glaces, dégâts des eaux et catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Dommages : au lieu d'assurance situé en France et à Monaco.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile vie privée : monde entier, sauf séjours de plus de 3 mois à l'étranger.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats, Protection Juridique et Assistance : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par votre courtier en assurance par délégation de l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par votre courtier en assurance par délégation de l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer votre courtier en assurance par délégation de l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment :
sa composition familiale (mariage, décès),
un changement de profession, d'adresse ...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir au courtier en assurance par délégation de l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer votre courtier en assurance par délégation de l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de votre courtier en assurance par délégation de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès votre courtier en assurance par délégation de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à votre courtier en assurance par délégation de l'assureur ou de son représentant au moins deux mois avant cette date,
 - en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
 - en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

Assurance Habitation non occupant

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Allianz IARD - Numéro d'agrément : 542 110 291

Protection juridique : Protexia France - Numéro d'agrément : 382 276 624

Entreprises d'assurance immatriculées en France

Produit : Police « GS/ LSA – Propriétaire Non Occupant

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré propriétaire d'un bien loué à usage d'habitation en cas de dommages causés à celui-ci. Il garantit également l'assuré en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) et assure la protection de ses droits.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat. Ceux-ci sont parfois exprimés en nombre de fois l'indice.

Les garanties et services systématiquement prévus :

Les garanties dommages aux biens

Les dommages à l'habitation suite à :

- ✓ Incendie,
- ✓ Tempête, Grêle, Neige,
- ✓ Vol
- ✓ Dégâts des eaux,
- ✓ Bris de glace,
- ✓ Catastrophes naturelles, catastrophes technologiques, attentats,

Les garanties Responsabilité Civile :

Les dommages causés aux tiers suite à :

- ✓ L'usage de l'habitation

Les services de protection juridique

- ✓ Protection juridique couverte par Protexia France

Les garanties optionnelles :

Dommages électriques, Perte de denrées en congélateur
Augmentation du plafond de garantie des objets de valeur jusqu'à 50% du montant du capital mobilier indiqué au contrat

Augmentation du capital pour les biens précieux en vol jusqu'à 15 000 € selon les moyens de protection

Bris de glaces aux vérandas, verrières, skydômes et pyrodômes

Les garanties sont portées par Allianz à l'exception de la garantie Protection Juridique.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens appartenant aux locataires,
- ✗ Les biens de plus de 12 pièces ou de plus de 300m²,
- ✗ Les biens classés ou inscrits en tout ou partie au titre des Monuments Historiques, ou situés dans de tels bâtiments,
- ✗ Les manoirs, châteaux et gentilhommières.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré,
- ! La guerre civile ou étrangère,
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation incombant à l'assuré,
- ! Les frais de dégorgement, de réparation, de remplacement, des conduites, robinets et appareils, sauf en cas de gel,
- ! Les vols commis par ou avec la complicité du conjoint, des ascendants et descendants de l'assuré,
- ! Vol non couvert si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées,
- ! Les rayures, ébréchures, écaillures,
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité de 30% en cas de dégâts des eaux si l'assuré ne prend pas les précautions indiquées au contrat (vidange, coupure d'eau),
- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise), notamment pour les garanties catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Dommages : au lieu d'assurance situé en France et à Monaco.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats et Protection Juridique : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par votre courtier en assurance par délégation de l'assureur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par votre courtier en assurance par délégation de l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Informez votre courtier en assurance par délégation de l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- changement de sa composition familiale (mariage, décès),
- tout changement de profession, d'adresse...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à votre courtier en assurance par délégation de l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer votre courtier en assurance par délégation de l'assureur des garanties éventuellement souscrites, pour les mêmes risques en tout ou partie, auprès d'autres assureurs ainsi que de tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de votre courtier en assurance par délégation de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel ou semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de votre courtier en assurance par délégation de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à courtier en assurance par délégation de l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.